



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral relatif à la labellisation des Points Accueil Installation (PAI) dans les départements de la région Grand Est

Le Préfet de la région Grand Est

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.330-1 et D. 343-20 à D.343-24,
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
Vu le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
Vu l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 portant composition du Comité régional Installation-Transmission Grand Est ;
Vu la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 03 août 2016 portant sur la gestion et la mise en oeuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 diffusant les cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;
Vu l'appel à candidature pour les Points Accueil Installation dans la région Grand Est et le cahier des charges, publiés le 18 septembre 2017 sur le site Internet de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Vu la candidature déposée le 6 novembre 2017 par l'association régionale des points accueil installation du Grand Est et les conventions de partenariat avec des structures départementales ;
Vu l'avis du Président du Conseil régional Grand Est du 15 décembre 2017,
Vu l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission de la région Grand Est consulté par écrit sur la période du 1^{er} décembre 2017 au 15 décembre 2017,
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Désignation des Points accueil installation pour la période 2018-2020

La labellisation en tant que « Point Accueil Installation » (PAI) départemental est accordée pour chacun des départements de la région Grand Est aux organismes suivants :

Département des Ardennes :	Association régionale des Points accueil installation Grand Est et l'association Point Accueil Installation des Ardennes
Département de l'Aube :	Association régionale des Points accueil installation Grand Est et l'association Point Accueil Installation de l'Aube
Département de la Marne :	Association régionale des Points accueil installation Grand Est et l'Adasea pour la dynamique des territoires de la Marne
Département de la Haute-Marne :	Association régionale des Points accueil installation Grand Est et l'association Point Accueil Installation de la Haute-Marne
Département de la Meurthe-et-Moselle :	Association régionale des Points accueil installation Grand Est et l'association Point Accueil Installation de la Meurthe-et-Moselle
Département de la Meuse :	Association régionale des Points accueil installation Grand Est et l'association Point Accueil Installation de la Meuse
Département de la Moselle :	Association régionale des points accueil installation Grand Est et l'association Point Accueil Installation de la Moselle
Département du Bas-Rhin :	Association régionale des Points accueil installation Grand Est, la Chambre d'agriculture région Alsace en association avec Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin
Département du Haut-Rhin :	Association régionale des Points accueil installation Grand Est et la Chambre d'agriculture région Alsace en association avec Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin
Département des Vosges :	Association régionale des Points accueil installation Grand Est et l'association Paysans demain

Les structures associées dans chaque département pour réaliser la mission sont liées par convention de partenariat. Les obligations du cahier des charges publié lors de l'appel à candidature du 18 septembre 2017 et annexé au présent arrêté s'imposent à l'Association régionale des Points accueil installation Grand Est et à ses partenaires départementaux.

ARTICLE 2 : Durée de la labellisation

La labellisation en tant que Point Accueil Installation départemental est accordée aux organismes désignés à l'article 1 pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

La labellisation est conditionnée au maintien et à la réalisation de la convention de partenariat de délégation de tâches aux structures délégataires pendant la période de labellisation.

Toute évolution de la mise en œuvre de la mission doit être communiquée à la DRAAF par la structure labellisée, pour information du Comité régional Installation-Transmission (CRIT).

La labellisation peut être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la réalisation des missions mentionnées dans le cahier des charges régional ou de modifications liées aux moyens humains, matériels, partenariats de nature à compromettre la bonne mise en œuvre des missions.

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Sylvestre CHAGNARD

Annexe : cahier des charges de l'appel à projet pour le Point accueil installation